



Règlement relatif aux paiements PayU disponibles pour les clients de X-Trade Brokers DM S.A.

§ 1

Stipulations Générales

1. Le présent Règlement détermine les conditions dans lesquelles un accès à la réalisation de Paiements vers le Compte du Client en utilisant la Plateforme fournie par le Prestataire, sera fourni par l'intermédiaire du site internet www.xtb.com/fr.
2. Les définitions utilisées dans le présent Règlement ont les significations suivantes :
 - Prestataire** – PayU S.A., dont le siège social est situé à Poznan, ul. Grunwaldzka 182, 60-166, Poznan, Pologne ;
 - Site Web du Prestataire** - www.payu.pl/en ou tout autre domaine de site web détenu par le Prestataire ;
 - Paiement** – Méthode de dépôt de fonds sur un Compte par le biais de la plateforme, depuis la carte de crédit du client ou son compte bancaire vers le Compte concerné, permettant l'inscription des fonds sur le Compte du Client dans un délai court à compter de l'ordre du transfert ;
 - Client** – Une personne physique, personne morale ou une organisation détenant un Compte XTb ;
 - Plateforme** – Plateforme internet fournie par le Prestataire permettant l'exécution de Paiements, accessible sur le Site Web du Prestataire, et appartenant à, et gérée par le Prestataire ;
 - Espace Client** - site web dédié de XTb, disponible à l'adresse www.xtb.com/fr sur lequel le client peut gérer ses relations avec XTb en ce compris, mais pas sans que cela soit limitatif, vérifier le solde des fonds et déposer des fonds ;
 - Compte** – Compte espèces lié au compte retraçant les droits du Client sur ses avoirs, aux fins de la réalisation de règlements, de dépôts et de retraits, tenu sur la base du contrat portant sur la fourniture de services d'exécution d'ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers et d'autres avoirs, ainsi qu'à la tenue de compte-titres et espèces par X- Trade Brokers DM SA ;
 - Règlement** – Le présent règlement ;
 - XTb** – X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. (société par actions, prestataire de services d'investissement), dont le siège social est situé à Varsovie, à Ogródowa 58, 00-876 Varsovie, Pologne, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre de la Cour nationale (Krajowy Rejestr Sądowy) tenu par la Cour fédérale de la capitale de Varsovie, XII Division commerciale du Registre de la Cour nationale sous le numéro KRS 0000217580, numéro REGON 015803782 et numéro d'identification fiscale (NIP) 527-24-43-955, dont le capital social entièrement libéré est égal à 5 869 181,75 PLN. X-Trade Brokers DM S.A. (France) est la succursale de Paris de la société X-Trade Brokers DM S.A. - 32 rue de la Bienfaisance - 75008, Paris (France).

§ 2

Dépôt de fonds

1. XTB permet aux Clients d'effectuer des Paiements vers leurs Comptes en utilisant la Plateforme fournie par le Prestataire.
2. Pour effectuer le Paiement, le Client doit se connecter à son Espace Client, choisir "Dépôts" et ensuite choisir le Prestataire souhaité.
3. Le Paiement peut être réalisé à destination d'un quelconque Compte.
4. Après avoir déterminé le montant du Paiement, le Client est redirigé vers le Site Web du Prestataire, où il peut lui être demandé de fournir les informations requises, et avec l' utilisation du service du Prestataire donne l'ordre de réaliser le Paiement.

§ 3

Informations sur le service de Paiement

1. Le Client doit être conscient que XTB fournit uniquement un accès à la Plateforme, et n'est pas responsable d'un quelconque dysfonctionnement ou indisponibilité de la Plateforme.
2. L'exécution de chaque dépôt correspondant au transfert des fonds sur le Compte est réalisée par le Prestataire.
3. Pour réaliser un paiement, le Client accepte non seulement le présent Règlement mais également le règlement concerné relatif à l'utilisation des transferts express fourni par le Prestataire et publiées sur le Site Web du Prestataire.
4. Dans les circonstances habituelles, la réalisation du Paiement ne devrait pas prendre plus de quelques minutes. Toutefois, le Client doit être conscient que dans certaines circonstances dépendant de raisons techniques relatives à la Plateforme, au Prestaire ou à la banque à travers laquelle le client réaliser le paiement ou d'autres circonstances sur lesquelles XTB n'a aucun contrôle (échec des systèmes d'information, blocage des connexions internet, cas de force majeure, etc...), en ce compris des circonstances imputables au client, la délivrance peut être prolongée en conséquence.
5. XTB n'est pas responsable d'une quelconque perte ou perte de gains pouvant survenir en suite d'un retard dans la réalisation du Paiement ou de son refus par le Prestataire ou la banque à travers laquelle le client effectue le paiement, quelle qu'en soit la raison.
6. L'accès de XTB aux fonds des Clients est acquis au moment où ils sont valablement inscrits sur le compte bancaire de XTB et, à compter de ce moment, XTB est responsable du Paiement.
7. XTB peut à sa seule discrétion désactiver la fonctionnalité de Paiement du Client par l'intermédiaire du Prestataire, pour toute raison ou sans aucune raison, après avoir informé le client par courriel d'un tel blocage.

§ 4

Données personnelles

1. Pour réaliser le paiement à travers la Plateforme, il peut être exigé du Client qu'il fournisse certaines données personnelles nécessaires pour l'exécution du transfert, notamment son identifiant de connexion au système de trading de XTB, son adresse de messagerie électronique, son nom et son prénom et son numéro de compte bancaire.
2. En procédant au Paiement, le Client autorise par la présente XTB à fournir ses données personnelles au Prestataire aux fins de l'exécution des Paiements et accepte que les données nécessaires à la bonne exécution du transfert des fonds conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés fasse l'objet d'un traitement par le Prestataire. La fourniture des données personnelles est volontaire, toutefois la réalisation du Paiement ne peut être exécuté sans ces données.

§ 5

Dispositions finales

1. Le Règlement est disponible sur l'Espace Client.
2. XTB se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Les stipulations amendées sont publiées dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus et entrent en vigueur à la date de leur publication.